



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

8 IGC

CE/14/8.IGC/14 REV
Paris, 11 décembre 2014
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
9 - 11 décembre 2014

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité, ce document présente en annexe le rapport révisé du Comité sur ses activités et décisions qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire (juin 2015).

Décision requise : paragraphe 2

1. L'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») stipule qu'il présente un rapport sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties. Ce rapport révisé est présenté en annexe au présent document.

2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 8.IGC 14

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/14/8.IGC/14 REV et son Annexe ;*
2. *Adopte le rapport sur ses activités et décisions depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, tel qu'annexé à la présente décision ;*
3. *Soumet le rapport à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties.*

ANNEXE

Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

1. Composition du Comité

1. L'article 23 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), prévoit l'institution d'un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »). Conformément à cet article, les membres du Comité sont élus pour un mandat d'une durée de quatre ans et leur élection est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Au titre de l'article 15.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, l'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des Groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale de l'UNESCO, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes électoraux : V(a) (États d'Afrique) et V(b) (États arabes).

2. À sa quatrième session ordinaire, les 11-13 juin 2013, la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

3. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

Groupe I			
Autriche	2013-2017	Suède	2011-2015
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2013-2017	Suisse	2011-2015
Groupe II			
Arménie	2011-2015	Ex-République yougoslave de Macédoine	2011-2015
Bélarus	2013-2017	Lituanie	2013-2017
Groupe III			
Argentine	2011-2015	Saint-Vincent-et-les Grenadines	2011-2015
Honduras	2011-2015	Sainte-Lucie Uruguay	2013-2017 2013-2017
Groupe IV			
Afghanistan	2013-2017	Viet Nam	2011-2015
Australie	2013-2017		
Groupe V(a)			
Congo	2011-2015	Madagascar	2013-2017
Éthiopie	2013-2017	Zimbabwe	2011-2015
Guinée	2011-2015		
Groupe V(b)			
Émirats Arabes Unis	2013-2017	Tunisie	2013-2017
Koweït	2011-2015		

2. Réunions du Comité depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (11-13 juin 2013)

4. Depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

Sessions	Dates
Septième session ordinaire, Paris, France (7.IGC)	10 -13 décembre 2013
Huitième session ordinaire, Paris, France (8.IGC)	9 - 11 décembre 2014

5. Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À ses sixième et septième sessions ordinaires, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président, du Rapporteur et des Vice-Présidents du Comité (Décisions 6.IGC 16 et 7.IGC 15).

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Septième session ordinaire Paris (France)	Présidente : Madame Arev Samuelyan (Arménie) Rapporteur : Monsieur Nicolas Mathieu (Suisse) <i>Remplacé par : Monsieur Michael Shultz (Suède)</i> Vice-Présidents : Congo, Koweït, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suède et Viet Nam	10 - 13 décembre 2013
Huitième session ordinaire Paris (France)	Président : Monsieur Jean-Marie Adoua (Congo) Rapporteur : Madame Laure Rabarison (Madagascar) Vice-Présidents : Autriche, Emirats arabes unis, Lituanie, Sainte-Lucie et Viet Nam	9 - 11 décembre 2014

3. Activités du Comité depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (11-13 juin 2013)

6. Depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2013), les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, sur :

- la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et de la première et deuxième phases de la stratégie de levée de fonds du FIDC ;
- la mise en œuvre des recommandations du Service d'audit et d'évaluation (IOS) suite à l'évaluation de la phase pilote du FIDC ;

- l'analyse des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et un projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence ») ;
- l'examen des résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification et son plan d'action ;
- l'examen du rapport sur l'utilisation de l'emblème de la Convention ;
- l'examen des informations recueillies lors des consultations concernant la mise en œuvre et l'impact des articles 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement » et 21 « Concertation et coopération internationales » de la Convention ;
- l'examen des rapports du Service d'évaluation et d'audit (IOS) concernant la mise en œuvre de la Convention ;
- l'examen du rapport sur l'audit de gouvernance de l'UNESCO ;
- d'autres activités, en particulier : l'impact du numérique sur la Convention, le rôle du service public de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention, la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, le dixième anniversaire de la Convention.

Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

7. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a approuvé les projets financés au titre du FIDC dans le cadre du quatrième cycle de financement (10 projets pour un montant total de 763 748 \$ US). Il a également décidé de lancer un nouvel appel à demandes de financement en 2014 et de consacrer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2014. Le Comité a nommé un groupe de six experts chargés de préparer les recommandations pour l'examen par le Comité des demandes de financement et leur approbation. Six experts suppléants ont également été désignés. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat d'organiser à Paris une réunion avec les membres du Groupe d'experts à la suite de l'examen technique qu'il aura réalisé. (Décision 7.IGC 6). Cette réunion a eu lieu les 28 et 29 juillet 2014 au siège de l'UNESCO.

8. Le Comité a demandé à la Directrice générale de lui proposer, à sa huitième session ordinaire, une politique de recouvrement des coûts basée sur des principes identiques à ceux s'appliquant aux autres conventions du domaine de la culture. (Décision 7.IGC 9)

9. À sa huitième session ordinaire, le Comité a approuvé sept nouveaux projets financés par le FIDC dans le cadre de son cinquième cycle de financement pour un total de 624 296 \$ US. Il a décidé de lancer un nouvel appel à financement en 2015 et d'allouer 70% des fonds disponibles au 30 juin 2015 à cette fin. Par ailleurs, le Comité a invité la Conférence des Parties, à sa cinquième session ordinaire, à considérer les critères les plus appropriés pour la répartition des fonds du FIDC, en particulier la durabilité et le besoin, et invité les Parties qui ont les moyens de soutenir leurs propres ONG de s'abstenir de soumettre des projets au cours du prochain cycle, étant donné la situation financière actuelle du FIDC. Enfin, il a invité le Secrétariat à présenter à la Conférence des Parties un mécanisme par lequel les Parties pourraient déclarer le montant qu'elles souhaitent apporter, de manière volontaire et régulière, au FIDC. (Décision 8.IGC 8)

10. Le Comité a remercié tous les contributeurs au FIDC et a encouragé les Parties à apporter des contributions volontaires régulières équivalentes à 1% au moins de leur contribution totale à l'UNESCO. Il a également demandé à la Directrice générale d'inviter le Conseil exécutif à réviser les frais de soutien prévus au titre du FIDC, en prenant en compte le travail fait par le Secrétariat de la Convention pour lever des fonds et gérer les ressources du FIDC. (Décision 8.IGC 10)

Mise en œuvre des recommandations d'IOS

11. Suite à l'évaluation de la phase pilote du FIDC, à sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a pris acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre globale des recommandations d'IOS. Il a également pris note d'un certain nombre de défis auxquels fait face le Secrétariat dans la mise en œuvre de certaines d'entre elles, et des incidences financières sur le cadre des résultats et le système de gestion des connaissances qui y sont liés. (Décision 7.IGC 8).

12. À sa huitième session ordinaire, le Comité a encouragé le Secrétariat à poursuivre son travail sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS. Il a pris note des incidences financières de leur mise en œuvre complète, en particulier en ce qui concerne le cadre de gestion basée sur les résultats et la plateforme de gestion des connaissances. Il a demandé aux Parties de fournir des ressources extrabudgétaires en vue de mettre pleinement en œuvre ces recommandations et de soutenir le renforcement du Secrétariat à travers la nomination d'un expert associé ou le détachement de personnel afin de collaborer à la mise en œuvre du FIDC. (Décision 8. IGC 8)

Stratégie de levée de fonds du FIDC – première et deuxième phases

13. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a décidé de mettre en œuvre les activités spécifiques correspondant aux première et deuxième phases de la stratégie de levée de fonds du FIDC. Il a donc décidé d'allouer 55 281 \$ US au Secrétariat afin de mener les activités de levée de fonds prévues pour l'année 2014, ce montant étant prélevé sur les fonds non alloués du Compte spécial du FIDC. Il a demandé également au Secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC à sa huitième session ordinaire. (Décision 7.IGC 7)

14. À sa huitième session ordinaire, le Comité a décidé de mettre en œuvre des activités spécifiques correspondant à la phase deux de la stratégie de levée de fonds du FIDC, et d'allouer 45 563 \$ US à cette fin. Il a demandé au Secrétariat de chercher une société professionnelle spécialisée dans la levée de fonds afin de mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds du FIDC, et de présenter l'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, et à la neuvième session ordinaire du Comité. (Décision 8. IGC 9)

Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique

15. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a décidé que les Parties ayant ratifié la Convention en 2010 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal au Secrétariat avant le 30 avril 2014. La Conférence des Parties a également chargé le Comité de réexaminer et réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles relatives à l'article 9, y compris le Cadre des rapports périodiques quadriennaux annexé à ces directives, sur la base de l'expérience acquise, et de soumettre les résultats de son travail pour approbation à sa cinquième session ordinaire. (Résolution 4.CP 10)

16. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a examiné et pris note des informations recueillies comme résultat du deuxième cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a invité les Parties devant remettre leur rapport le 30 avril 2014 à le faire et a encouragé les Parties n'ayant pas encore soumis leurs rapports en 2013 à le faire. Il a aussi invité les Parties devant remettre leur rapport périodique en 2014 et en 2015 à accorder, sur une base volontaire, une attention particulière à l'impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a encouragé les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport en y associant en particulier les organisations de la société civile, et à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports, ainsi qu'à la mise en place d'un système global de gestion des connaissances. Le Comité a prié le Secrétariat de rendre

public les rapports périodiques quadriennaux sur le site Internet de la Convention après la session et, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, de soumettre à son examen, à sa huitième session ordinaire en décembre 2014, le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence ». (Décision 7.IGC 5)

17. À sa huitième session ordinaire, le Comité a examiné les informations recueillies comme résultat de la troisième année de référence pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention (c'est-à-dire, les 6 rapports soumis en 2014). Il a revu également l'analyse transversale des 71 rapports reçus à ce jour par le Secrétariat ainsi que les informations supplémentaires sur les sujets définis par les organes directeurs (soit l'impact des technologies numériques, le rôle de la société civile et le rôle du service public de radiodiffusion). Il a invité les Parties dont les rapports sont attendus en 2015 et en 2016 à les soumettre dans les temps impartis au Secrétariat, et celles qui n'ont pas encore soumis leur rapport dû en 2012-2014 à le faire dès que cela leur sera possible. Le Comité a à nouveau encouragé les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en particulier avec les organisations de la société civile. Il a invité le Secrétariat à mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités visant à aider les Parties à élaborer leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention, financé par des ressources extrabudgétaires. Le Comité a prié le Secrétariat de rendre publics, après sa huitième session, les rapports périodiques sur le site Internet de la Convention. (Décision 8.IGC 7 a)

18. Le Comité a eu un débat important sur la révision du projet de directives opérationnelles de l'article 9, y compris le cadre des rapports périodiques quadriennaux, et après l'avoir adopté, l'a soumis à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties pour approbation. Le débat a porté sur la priorité globale de l'UNESCO sur l'égalité des sexes et la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse, qui a été reflété dans le projet révisé des directives opérationnelles. (Décision 8.IGC 7 b).

Résultats de la stratégie de ratification du Comité (2010-2013)

19. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a pris note des résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification et son plan d'action. Le Comité a demandé aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts pour promouvoir la ratification de la Convention par un large partage de l'information relative aux bonnes pratiques de mise en œuvre et aux avantages de la ratification. Il a demandé au Secrétariat de préparer un document d'information rendant compte des résultats de la mise en œuvre de la stratégie de ratification et des activités de suivi, et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire en juin 2015. (Décision 7.IGC 10)

Emblème

20. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a choisi un emblème de la Convention et a décidé qu'il peut être utilisé indépendamment ou en association avec le logo de l'UNESCO (Résolution 4.CP 12). À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a prié le Secrétariat d'informer toutes les Parties à la Convention de l'issue de la consultation qu'il a menée avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de faire protéger l'emblème. Il a également adopté provisoirement le formulaire de demande d'utilisation de l'emblème, le formulaire d'appui et le formulaire de rapport. Le Comité a enfin prié le Secrétariat de lui présenter, à sa huitième session ordinaire, des informations qualitatives et quantitatives sur les demandes pour les utilisations de l'emblème seul et associé qu'il pourrait avoir autorisé en 2014 et l'impact que ces utilisations pourraient avoir sur la visibilité de la Convention. (Décision 7.IGC 11) A travers les différentes activités relatives notamment à l'emblème, le Comité a continué à promouvoir la promotion et la visibilité de la Convention.

Rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 de la Convention

21. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a demandé au Comité de poursuivre son travail sur la mise en œuvre de l'article 21 et de lui en transmettre les résultats à sa cinquième session ordinaire. Elle a également demandé au Comité de débattre et d'analyser l'information sur la mise en œuvre de l'article 21, de lui transmettre les résultats de l'impact de cette mise en œuvre, et de poursuivre ses travaux, y compris le développement de la base de données par l'intermédiaire d'un envoi biennal aux Parties, de l'invitation à remplir un questionnaire. (Résolution 4CP.11)

22. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a pris note des informations préliminaires réunies relatives à l'impact de l'article 21 de la Convention. Il a invité les Parties, la société civile et les organisations internationales à utiliser la plate forme en ligne pour continuer de porter à l'attention du Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention et son impact. Le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux de collecte et d'analyse de l'information sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, grâce à des mécanismes appropriés, en prenant en compte ses débats, et de continuer à développer la plate forme en ligne et la base de données. Enfin, le Comité a prié les Parties d'appuyer le travail du Secrétariat, y compris la plate forme en ligne, à travers la mise à disposition de ressources extrabudgétaires. (Décision 7.IGC 12)

23. À sa huitième session ordinaire, le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre activement les consultations avec les Parties, les organisations internationales et la société civile, sur une base biennale pour collecter et analyser l'information sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, et de continuer à développer la plateforme en ligne et la base de données, en y associant l'article 16. Il a prié le Secrétariat de reprogrammer la session d'échanges qui était prévue en décembre 2014 sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, entre économistes, experts du commerce et Parties, avec la participation de la société civile, et de l'organiser en amont de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2015. Il a également demandé au Secrétariat de développer des modules de formation pour la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans le cadre de son travail issu de la stratégie globale de renforcement des capacités. Enfin, il a prié les Parties d'appuyer le travail du Secrétariat, y compris sur la plateforme en ligne et la base de données, à travers la mise à disposition de ressources extrabudgétaires. (Décision 8. IGC 11)

Rapports du Service d'évaluation et d'audit

24. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa huitième session un rapport concernant les implications de l'adoption des recommandations d'IOS pour le travail de la Convention. (Décision 7.IGC 13)

25. À sa huitième session ordinaire, le Comité a pris note que l'audit effectué par IOS vise à identifier les améliorations possibles des méthodes de travail de toutes les conventions culturelles de l'UNESCO et leurs synergies. Il a accueilli favorablement la plupart de ses conclusions et recommandations, ainsi que la création par le Secteur de la culture d'une Unité des services communs pour soutenir le travail de tous les secrétariats des conventions, mettant ainsi en œuvre la Recommandation 3 de l'audit d'IOS. Il attend de voir ses résultats pour faciliter et réduire le travail des secrétariats des conventions, et a demandé au Secrétariat de présenter un rapport à sa neuvième session portant sur les économies réalisées. Il a considéré que la fréquence annuelle de ses sessions était appropriée et conforme à l'article 23.2 de la Convention, et a rappelé qu'à sa septième session ordinaire, il avait fixé le nombre de jours de sa huitième session ordinaire à 3, au lieu de 5. Le Comité a remarqué la dépendance croissante de l'Organisation aux contributions extrabudgétaires et a invité les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat, conformément aux priorités établies à sa septième session ordinaire et conformément à celles définies par la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire. Il a réitéré sa compréhension selon laquelle les ressources et le personnel alloués aux activités prioritaires

demeureront exclusivement centrés sur ces priorités, et a noté avec satisfaction l'exercice de définition des priorités effectué lors de sa septième session et apprécierait un tel exercice pour son prochain plan de travail. Le Comité a reconnu le besoin de renforcer de manière durable les capacités en ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre efficacement aux priorités identifiées par les Parties. Il a ainsi noté avec satisfaction la mise à disposition des experts fournis par le Québec (Canada) et l'Italie, et a invité toutes les Parties à envisager de tels dispositifs. Le Comité a enfin demandé au Secrétariat d'appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO de manière cohérente pour l'utilisation des ressources du FIDC, conformément aux pratiques des autres conventions culturelles, à la Recommandation 1(e) de l'audit d'IOS et au Règlement financier du Compte spécial du FIDC (article 5). (Décision 8. IGC 5a)

26. Le Comité a également pris note de l'Évaluation par IOS de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et ses recommandations. Il a encouragé l'UNESCO à solliciter des fonds extrabudgétaires pour mettre en œuvre ces recommandations, notamment celles relatives à l'analyse et au partage d'informations sur l'impact de la Convention, au renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance de la culture et au développement d'un cadre de résultats pour la Convention, y compris des indicateurs SMART. (Décision 8.IGC 5b)

Audit de gouvernance de l'UNESCO

27. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a accueilli favorablement le document 37 C/49 (point 6.4) examiné par la 37^e session de la Conférence générale et portant sur la réforme de la gouvernance. Le Comité a invité toutes les Parties à participer à l'exercice d'auto-évaluation selon le cadre commun fourni par le Commissaire aux comptes, et a demandé au Secrétariat de faciliter cette tâche. (Décision 7.IGC 13)

28. À sa huitième session ordinaire, le Comité a pris note de l'Audit de gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui en dépendent, et de l'exercice pratiqué. Il a remercié la Présidente de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties et le Président de la huitième session ordinaire du Comité pour leur travail consciencieux à cet égard. (Décision 8.IGC 6)

Autres activités

Enjeux du numérique

29. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a invité les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre au Secrétariat un état de la question concernant les aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention, et des propositions d'actions à engager pour examen par le Comité lors de sa septième session. Elle a aussi demandé au Comité de transmettre les résultats de son travail à sa cinquième session. (Résolution 4.CP 13)

30. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a invité les Parties qui doivent soumettre leurs rapports périodiques en avril 2014 et en avril 2015 à accorder, sur une base volontaire, une attention particulière à l'impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la Convention, et ce, en utilisant le format actuel du Cadre des rapports périodiques quadriennaux et leurs formulaires électroniques correspondants (Décision 7.IGC 5). Il a également invité le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment le développement des technologies numériques (Décision 7.IGC 13).

31. À sa huitième session ordinaire, le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre son travail sur cette thématique par le biais de l'analyse des rapports périodiques quadriennaux et de partager cette information dans le cadre du résumé analytique qu'il produit de manière biennale ainsi que dans le cadre du rapport sur les articles 16 et 21. Il lui a également demandé de soumettre à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties un document portant sur l'ensemble du travail accompli sur le numérique dans le cadre de la Convention, ainsi qu'un compte rendu des débats du Comité, et de poursuivre sa coopération dans ce domaine avec les autres organisations internationales concernées, les experts et la société civile, et d'en tenir le Comité informé. En outre, le Comité a demandé au Secrétariat d'ajouter les défis liés à la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique à l'ordre du jour de la session d'échanges prévue en marge de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties sur les articles 16 et 21. Enfin, il a décidé de soumettre à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties une proposition de mandater le Comité, en consultation avec les Parties, pour rédiger, pour sa neuvième session ordinaire, un projet de directives opérationnelles consacré au numérique et à la diversité des expressions culturelles, qui prenne notamment en compte la coopération internationale. (Décision 8. IGC 12)

Rôle des services publics de radiodiffusion pour atteindre les objectifs de la Convention

32. A sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a invité le Comité à inclure un point à l'ordre du jour de sa septième session ordinaire sur le rôle des services publics de radiodiffusion pour atteindre les objectifs de la Convention (Résolution 4.CP 13). A sa septième session (décembre 2013), le Comité a invité le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment les services publics de radiodiffusion (Décision 7.IGC 13).

33. À sa huitième session ordinaire, le Comité a pris note des informations recueillies sur le sujet, résultat de l'analyse des 71 rapports reçus à ce jour par le Secrétariat ainsi que de sources supplémentaires (Décision 8.IGC 7a).

Evaluation de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention

34. A sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses travaux concernant l'évaluation de l'implication de la société civile, reconnue à l'article 11 de la Convention, dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et international, y compris dans les travaux des organes statutaires de la Convention (Résolution 4.CP 13). A sa septième session (décembre 2013), le Comité a invité le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention (Décision 7.IGC 13).

35. À sa huitième session ordinaire, le Comité a pris note des informations recueillies sur le sujet, résultat de l'analyse des 71 rapports reçus à ce jour par le Secrétariat ainsi que de sources supplémentaires, et a décidé d'inscrire un point à l'ordre du jour de la neuvième session ordinaire du Comité, portant sur l'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. (Décision 8.IGC 7a)

Dixième anniversaire de la Convention

36. Plusieurs Parties ont soulevé la question du dixième anniversaire de la Convention durant la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, sans que celle-ci ne soit l'objet de l'une de ses résolutions. A sa septième session (décembre 2013), le Comité a pris note qu'en

2015, la Convention célèbrera son dixième anniversaire et a invité les Parties et la société civile à célébrer le dixième anniversaire de la Convention aux niveaux local, national, régional et international, en notant qu'il n'y aura aucune conséquence financière pour l'UNESCO, et à donner au Secrétariat des informations sur les manifestations et activités qu'elles souhaiteraient élaborer et mettre en œuvre (Décision 7.IGC 13).

37. À sa huitième session ordinaire, le Comité a pris note de l'initiative du Secrétariat consistant à préparer une page Internet dédiée au dixième anniversaire de la Convention, qui contiendra un calendrier mondial des célébrations de la Convention, donnant ainsi une plus grande visibilité aux activités organisées par les parties prenantes à la Convention. Un certain nombre de membres du Comité ont discuté des manifestations qu'ils ont l'intention d'organiser, et le Comité a invité toutes les parties prenantes à soumettre les informations pertinentes par le biais de la page Internet du dixième anniversaire. Le Comité a recommandé d'inscrire la question de la visibilité de la Convention à l'ordre du jour de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, et a demandé au Secrétariat de résumer toutes les informations pertinentes pour cette discussion. (Décision 8.IGC 17)

Futures activités

38. La Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire (juin 2013), a adopté la Résolution 4.CP 13 sur les futures activités du Comité, demandant au Comité d'établir, à sa septième session ordinaire, un plan de travail pour ses activités, incluant un calendrier approximatif et, dans la mesure du possible, les ressources humaines et financières disponibles issues du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Dans ce contexte et ses efforts pour aligner le travail du Secrétariat avec les ressources disponibles, le Comité a eu un débat à sa septième session ordinaire (décembre 2013) et en est arrivé à la conclusion suivante sur les activités prioritaires :

- les réunions des organes directeurs ;
- les activités de renforcement des capacités, notamment pour soutenir la préparation des rapports périodiques quadriennaux ;
- la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et sa stratégie de levée de fonds ;
- la gestion des connaissances, notamment le suivi de la mise en œuvre et de l'impact des articles 16 et 21 et le suivi de questions transversales pertinentes pour la Convention, y compris les technologies numériques, le statut de l'artiste, les services publics de radiodiffusion et la société civile.